

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juillet 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Dominique Forget | Mairesse |
| Stéphan Schwab | Conseiller, district 2 |
| Carl De Montigny | Conseiller, district 3 |
| Christian Lachaine | Conseiller, district 5 |
| Manon Paquin | Conseillère, district 6 |

SONT ABSENTS

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Jean-François Giasson | Conseiller, district 1 |
| Guy Séguin | Conseiller, district 4 |

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

| | |
|-------------------|--|
| François St-Amour | Directeur général et greffier-trésorier |
| Carl Lebel | Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint |

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Demande de retrait - Droit de préemption - 2561 rue Maurice-Monty
 - 2.2. Demande de retrait - Droit de préemption - Lots 2 990 014, 2 990 015, rue Maurice-Monty et 2 990 016, rue Ouimet
 - 2.3. Nomination - Émissaire de la langue française
 - 2.4. Entente intermunicipale - Val-Morin - Réfection de chemins
 - 2.5. Création de poste - Journalier au service des loisirs - Projet pilote 2024
 - 2.6. Paiement d'heures supplémentaires – Mesures d'urgence de juin 2024
 - 2.7. Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Pourvoi en contrôle judiciaire - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif 1 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette
 - 4.2. Décompte progressif 6 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
 - 4.3. Décompte progressif 10 - Mise à niveau de la station d'épuration
 - 4.4. Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage 2024
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2936-2938, 1er rang Doncaster - Murs de soutènement
 - 5.3. Demande de dérogation mineure - 2940-2942, 1er rang Doncaster - Mur de soutènement
 - 5.4. Demande de dérogation mineure - 2944-2946, 1er rang Doncaster - Mur de soutènement
 - 5.5. Demande de dérogation mineure - 961, rue Tour-du-Lac - Garage détaché
 - 5.6. Demande de dérogation mineure - Lot 4 588 634, chemin des Boisés-Champêtres - Parement extérieur
 - 5.7. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 947, rue des Hauteurs - Empiètement du bâtiment principal
 - 5.8. Demande de dérogation mineure - 916, rue Tour-du-Lac - Opération cadastrale
 - 5.9. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2024 - Ajouté séance tenante
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

2024-07-204

- 2.7 - Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Pourvoi en contrôle judiciaire ;
- 6.1 - Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2024 ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-07-205

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-07-206

2.1. DEMANDE DE RETRAIT - DROIT DE PRÉEMPTION - 2561 RUE MAURICE-MONTY

ATTENDU QUE la Municipalité a assujetti au droit de préemption l'immeuble situé au 2561, rue Maurice-Monty, lot 2 990 013 ;

ATTENDU l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble reçu de la part du propriétaire le 30 mai 2024 ;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, à partir de cette date, la Municipalité dispose d'un délai de soixante (60) jours pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'acquérir l'immeuble ou pour renoncer à exercer son droit de préemption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RENONCER à exercer le droit de préemption de la Municipalité pour le 2561, rue Maurice-Monty, lot 2 990 013 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-207

2.2. DEMANDE DE RETRAIT - DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 2 990 014, 2 990 015, RUE MAURICE-MONTY ET 2 990 016, RUE OUIMET

ATTENDU QUE la Municipalité a assujetti des terrains au droit de préemption ;

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 2 990 014, 2 990 015 et 2 990 016 de faire radier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces terrains.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption des lots 2 990 014, 2 990 015 et 2 990 016, aux frais du propriétaire ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié ou tout autre document aux frais du propriétaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-208

2.3. NOMINATION - ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) sanctionnée le 1^{er} juin 2022 instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive ;

ATTENDU QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la *Politique linguistique de l'État* entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE chaque organisme municipal doit procéder à la désignation d'un émissaire de la langue française ;

ATTENDU QUE l'émissaire de la Municipalité joue un rôle primordial en s'assurant de l'application de la *Politique linguistique de l'État* et de la Directive qui en découle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, au titre d'émissaire de la langue française pour la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-07-209

2.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE - VAL-MORIN - RÉFECTION DE CHEMINS

ATTENDU QUE Val-David exécute des travaux sur le territoire de Val-Morin dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine d'épuration, lesquels comprennent le remplacement d'une conduite (émissaire) d'environ 5 km qui traverse Val-Morin ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue entre les municipalités le 17 janvier 2023 pour la réalisation de travaux relatifs à la mise à niveau de l'usine d'épuration et la collecte et l'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU les discussions entre les municipalités concernant la réalisation de travaux de réfection de rues, liés au remplacement de la conduite (émissaire), et la répartition des coûts de ceux-ci ;

ATTENDU QUE Val-Morin a effectué, dans le cadre de ses propres travaux de remplacement d'aqueduc et de chaussée sur le chemin de la Gare et avec l'accord de Val-David, des travaux de remplacement de l'émissaire sur le tronçon du chemin de la Gare situé entre le 1770 chemin de la Gare et l'intersection de la 7^e Avenue, ce remplacement devant être initialement effectué par Val-David ;

ATTENDU les discussions entre Val-David et Val-Morin concernant le paiement de ces travaux de remplacement ;

ATTENDU QUE Val-David et Val-Morin souhaitent conclure une entente afin de définir les obligations de chaque municipalité à l'égard des travaux mentionnés ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer une entente intermunicipale visant l'exécution de travaux en lien avec le remplacement de l'émissaire sur le territoire de Val-Morin ;

D'ABROGER les résolutions 2024-06-178 et 2024-06-202 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024-07-210

2.5. CRÉATION DE POSTE - JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS - PROJET PILOTE 2024

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied un projet pilote en créant le poste de Journalier ou journalière au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU que les fonds sont disponibles à même le budget d'opération pour ce projet;

ATTENDU le projet de description de tâches pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste temporaire de Journalier ou journalière au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à même l'accréditation des cols bleus en tant que projet pilote d'une durée de neuf (9) semaines ;

D'ATTRIBUER la classe salariale C à ce poste ;

D'APPROUVER la description de tâches pour ce poste.

ADOPTÉE

2024-07-211

2.6. PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES – MESURES D'URGENCE DE JUIN 2024

ATTENDU les pluies diluviennes survenues le 23 juin 2024, lesquelles ont mené à une situation exceptionnelle et urgente ;

ATTENDU QUE des employé(e)s cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyen(ne)s.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'EFFECTUER le paiement d'un total de 54 heures supplémentaires, à taux simple, aux employé(e)s cadres concerné(e)s, en plus des charges sociales associées.

ADOPTÉE

2024-07-212

2.7. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains et bâtiments connus comme étant ceux de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a porté cette décision en appel devant la Cour du Québec ;

ATTENDU la décision rendue par la Cour du Québec le 21 juin 2024 en faveur de l'entreprise, 9297-8246 Québec inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de 30 jours à compter de la date de la décision pour demander une révision judiciaire auprès de la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE les décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec et par la Cour du Québec soulèvent des enjeux de droit et qu'elles sont susceptibles d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de demander la révision de la décision de la Cour du Québec ;

ATTENDU QU'il est dans l'intention de la Municipalité de demander des aides financières auprès des organismes partenaires pour défrayer les coûts de cette révision ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

D'INTENTER un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander la révision de la décision rendue par la Cour du Québec le 21 juin 2024 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc. ;

DE MANDATER Me Dominique Ménard et Me Christophe Savoie du cabinet LCM Avocats inc. pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure de révision judiciaire.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Carl De Montigny, Stéphan Schwab et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-07-213

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 juin au 9 juillet 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

| | |
|--|------------------------|
| Chèques numéros 38800 à 38850 | 44 606,04 \$ |
| Dépôts directs numéros 240262 à 240304 | 955 005,99 \$ |
| Transferts bancaires numéros 240278 à 240328 | 829 138,93 \$ |
| Total | 1 828 750,96 \$ |

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-07-214

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 28 juin 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 508 711,03 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 508 711,03 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-07-215

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU Puits DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 9 juillet 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 107 300,84 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 107 300,84 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-07-216

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 10 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 28 juin 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 884 513,15 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 884 513,15 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-07-217

4.4. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2024

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux mineurs de pavage sur certaines rues pour l'année 2024 ;

ATTENDU la réception de trois (3) soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Le Roy du Pavage et Fils inc. au montant de de 91 125,00 \$, plus taxes, pour ce contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Le Roy du Pavage et Fils inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 91 125,00 \$, plus taxes, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-07-218

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

| Numéro de la demande de PIIA | Adresse | Objet et conditions, si applicables |
|------------------------------|------------------------------|---|
| 2023-00065 | Lot 2 992 313, rue des Lilas | Construction |
| 2024-00042 | 2510, rue de l'Église | Modification des travaux de rénovation en cours |

| | | |
|------------|---|----------------|
| 2024-00045 | 1267, rue de la Sapinière | Rénovation |
| 2024-00047 | 1855, route 117 | Enseigne |
| 2024-00050 | Lot 4 588 634, chemin des Boisés-Champêtres | Construction |
| 2024-00051 | 1378, rue de l'Académie | Agrandissement |
| 2024-00053 | Lot 6 404 833, rue Ernest-Brousseau | Construction |

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

| Numéro de la demande de PIIA | Adresse | Objet et motif(s) de refus : |
|--|-----------------------|---|
| 2024-00057 | 2539-2543, rue Ouimet | Modification des travaux de construction en cours |
| Motif(s) : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> – plusieurs éléments architecturaux et décoratifs sur les façades ont été modifiés durant les travaux ; – les interventions effectuées sur les façades ne s'inspirent pas du cadre bâti historique de la Butte à Mathieu ; – le projet de construction a perdu une partie de son caractère villageois et champêtre comparativement aux plans originaux de construction et par conséquent, son intégration dans le milieu d'insertion est compromise. | | |

ADOPTÉE

2024-07-219

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2936-2938, 1ER RANG DONCASTER - MURS DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00003 pour le 2936-2938, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 515, afin de permettre l'aménagement de 3 murs de soutènement d'une hauteur de 1,39 mètre comprenant un palier de 0,56 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'un maximum de deux murs de soutènement est autorisé en cour avant, d'une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00003 pour le 2936-2938, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 515, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19699, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-220

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2940-2942, 1ER RANG DONCASTER - MUR DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00004 pour le 2940-2942, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 516, afin de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,17 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale d'un mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00004 pour le 2940-2942, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 516, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19700, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-221

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER - MUR DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00005 pour le 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, afin de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,14 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00005 pour le 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19701, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-222

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 961, RUE TOUR-DU-LAC - GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00040 pour le 961, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 335, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un terrain riverain à une distance de 3 mètres de la ligne de lot avant ainsi qu'un empiètement de 1,6 mètre du garage détaché dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant sur un terrain riverain, à la condition qu'il soit implanté à une distance de 6 mètres de la ligne de lot avant et à l'extérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la demande comporte un caractère mineur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00040 pour le 961, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 335, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9230, en date du 9 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-07-223

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 588 634, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES - PAREMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00055 pour le lot 4 588 634 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre l'installation d'un parement extérieur en acier pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone EF-06 les matériaux de parement extérieur autorisés pour le bâtiment principal sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, clin de béton imitant le bois, la pierre naturelle, crépi et acrylique ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00055 pour le lot 4 588 634 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction numéro 21-051 préparé par Étienne Dubé, technologue en architecture, reçu le 6 juin 2024.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Christian Lachaine, Carl De Montigny, Stéphan Schwab et Dominique Forget ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-07-224

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 947, RUE DES HAUTEURS - EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00056 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 2,65 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-17 ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain rend difficile l'implantation d'un bâtiment conforme aux normes prescrites ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00056 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9288, en date du 13 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-07-225

5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 916, RUE TOUR-DU-LAC - OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00057 pour le 916, rue Tour-du-Lac, lot 4 624 961, afin de permettre une opération cadastrale comportant une ligne latérale brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés à l'exception des terrains présentant une topographie, des contraintes naturelles ou un cadastre original, qui eux, peuvent présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00057 pour le 916, rue Tour-du-Lac, lot 4 624 961, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 4534, en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-07-226

5.9. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

| Demande | Objet | Contribution | Remarque ou condition |
|------------|--|--|---|
| 2024-10009 | Lotissement Lots 2 988 983 et 2 988 984, rue de Château-D'Aix | 8 000 \$ représentant 10 % de la valeur du terrain en fonction du rapport d'évaluation daté du 21 juin 2024 | Conditionnel au paiement de 862,31 \$ pour honorer les frais d'évaluateur |
| 2024-10014 | Lotissement Lot 2 989 046, rue des Lilas | 14 000 \$ représentant 10 % de la valeur du terrain en fonction du rapport d'évaluation daté du 21 juin 2024 | Conditionnel au paiement de 1 437,19 \$ pour honorer les frais d'évaluateur |

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-07-227

6.1. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - AUTOMNE 2024 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs, culture et vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2024 illustrée dans le tableau suivant :

| PROGRAMMATION ET TARIFICATION - AUTOMNE 2024 | |
|--|-------------------------------|
| COURS | TARIFICATION (taxes incluses) |
| Futsal - 6 à 8 ans (8x) | 80 \$ |
| Futsal - 9 à 10 ans (8x) | 80 \$ |
| Soccer féminin - 8 à 12 ans (8x) | 100 \$ |
| Initiation à la course à pied - Tous âges (8x) | 100 \$ |
| Barre au sol, stretching et tonicité - 15 ans et plus, adultes (10x) | 180 \$ |

| | |
|--|--------|
| Ballet - 7 à 10 ans (10x) | 180 \$ |
| Danse exploratoire - 3 à 6 ans, parent et enfant (8x) | 144 \$ |
| PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; - Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; - La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; - En cas de désistement du participant avec motif, valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$; - Le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; - Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin. | |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2024.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de 30 juin 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 juin 2024 ;
3. Rapport du mois de juin 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au juin 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;

5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-07-228

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024.

(Signé Dominique Forget)

(Signé François St-Amour)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.